

## DEPARTEMENT DU DOUBS

### Arrêté municipal N° 2026-52

Objet : arrêté d'autorisation temporaire de stockage de matériaux  
Rue de l'Etang - Aire de retournement

#### **Le Maire de JOUGNE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 28/05/2026 faite par M. David BARROSO ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de son mur de soutènement ;

Considérant la nécessité d'avoir un espace de stockage temporaire pour les matériaux déplacés ;

## ARRETE

**Article 1** : Pour une durée d'un mois renouvelable, une partie de l'aire de retournement servira d'espace de stockage temporaire pour les matériaux de chantier, afin de permettre à M. David BARROSO de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du mur.

**ARTICLE 2** : Une fois le chantier terminé, M. David BARROSO à l'obligation de remettre le terrain à l'état d'avant les travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,  
A M. David BAROSSO.

Jougne,

Le 4 juin 2026

Le Maire,

**POIX-DAUDE Denis**

